

COMMUNE DE
68230 NIEDERMORSCHWIHRARRÊTÉ n° 31/2025
PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE
DE STATIONNEMENT – PARKING RUE DES 3 EPIS

Le Maire de Niedermorschwihr,

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements, des Régions et l'Etat ;

VU l'instruction interministérielle sur la Signalisation Routière ;

VU le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du Pouvoir de Police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route

VU le code des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 et L 2213-1;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU l'arrêté du 22 octobre 1963 actualisé en février 2016, appelé Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment le livre I – huitième partie (signalisation temporaire) ;

VU la demande présentée en date du 29/10/2025 par l'entreprise BARTH Espaces Verts sis 6 Basse Baroche 68910 LABAROCHE pour effectuer des travaux d'élagage d'arbres en bordure de la rue des Trois Epis, située en agglomération, pour le compte de la Commune de 68230 NIEDERMORSCHWIHR, sur la commune de NIEDERMORSCHWIHR et ceci afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie susnommée et notamment sur le parking ci-dessous nommé ;

Considérant que les branches et racines des arbres et haies plantées en bordure du parking rue des Trois-Epis dit « Parking Salle des Fêtes » risquent de compromettre, lorsqu'elles avancent dans l'emprise du périmètre aussi bien la commodité et la sécurité de la circulation routière et piétonnière que la conservation même de ladite place, ainsi que la sécurité et la maintenance des réseaux aériens ;

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne réalisation des travaux, la sécurité et l'hygiène publiques, de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRETE :

Article 1^{er} Des travaux d'élagage seront exécutés du jeudi 07 au vendredi 08 novembre 2025 inclus, aux abords du parking rue des Trois-Epis dit « Parking Salle des Fêtes ».

Article 2 Une interdiction temporaire de stationnement sera mise en place du mercredi 05 novembre 2025 à compter de 23h30 jusqu'au vendredi 07 novembre 2025 à 18h00 sur l'ensemble du parking rue des Trois-Epis dit « Parking Salle des Fêtes ».

ARRÊTÉ n° 31/2025
PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE
DE STATIONNEMENT – PARKING RUE DES 3 EPIS
-suite-

Article 3 En l'application de l'Article R 417-10 du Code de la Route, tout arrêt et stationnement gênant prévu par le présent Arrêté sera puni de l'amende prévue aux contraventions de deuxième Classe.

En cas de stationnement malgré l'interdiction, la mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux Articles L 325-1 à 325-3 du Code de la Route.

Article 5 Le pétitionnaire devra obligatoirement afficher le présent Arrêté sur place.

Article 4 La Brigade de Gendarmerie de Wintzenheim, le Poste de la Brigade Verte de Sigolsheim ainsi que l'organisateur sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Article 5 Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de NIEDERMORSCHWIHR ;
- Monsieur le Chef de poste de la Brigade Verte de SIGOLSHEIM ;
- au pétitionnaire ;
- Publié sur le site internet de la Commune

qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

A Niedermorschwihr le 31 octobre 2025

Le Maire,
Daniel BERNARD

